Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLELCTIF

ANNÉE 2021

GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

www.grandlieu.fr

Table des matières

1 Grand Lieu et l'assainissement non collectif 3
1.1 Présentation du territoire 3
1.2 Estimation de la population desservie 5
1.3 Mode de gestion du service 6
1.4 Une équipe au service des usagers du SPANC 7
2 Activité du service 8
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées 8
2.2 Contrôle des installations existantes 15
3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 20
3.1 Tarifs en vigueur 20
3.2 Budget 2021 21
3.3 Aide financière à la réhabilitation 22
4 Indicateurs techniques 29
4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 29
4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 29
5 Annexes 31
5.1 Annexe 1 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune 31
5.2 Annexe 2 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune 36

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif 5
Tableau 2 : Evolution des contrôles depuis la création du SPANC 8
Tableau 3 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation) 9
Tableau 4 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation) 11
Tableau 5 : Synthèse des conclusions rendues en 2021 (contrôles de réalisation) 12
Tableau 6 : Synthèse des conclusions rendues en 2021 (contrôles de réalisation) 13
Tableau 7 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement 16
Tableau 8 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières 18
Tableau 9 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2021 24
Tableau 10 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (400 € et 1 000 €) en 2021 28
Tableau 11 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 29
Tableau 12 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 30
Tableau 13 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune 36

Liste des figures

Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté 3
Figure 2 : Evolution de la population entre 1990 et 2021 (base 100 en 1990_ source Insee) 4
Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2021 (base 100 en 1990_ source Insee) 4
Figure 4 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC..... 9
Figure 5 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC..... 11
Figure 6 : Répartition par type de filière 13
Figure 7 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années 14
Figure 8 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC 17
Figure 9 : Evolution des taux de conformité lors des contrôles préalables à la vente depuis 2011 18
Figure 10 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint Lumine de Coutais depuis la création du SPANC 31
Figure 11 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu depuis la création du SPANC 31
Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de Montbert depuis la création du SPANC 32
Figure 13 : Evolution des contrôles sur la commune de Pont Saint Martin depuis la création du SPANC 32
Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de La Limouzinière depuis la création du SPANC 33
Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint Colomban depuis la création du SPANC 33
Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de Geneston depuis la création du SPANC..... 34
Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de La Chevrolière depuis la création du SPANC34
Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de Le Bignon depuis la création du SPANC 35

1 Grand Lieu et l'assainissement non collectif

1.1 Présentation du territoire

Grand Lieu Communauté est une intercommunalité composée neuf communes pour un peu plus de 40 000 habitants.

Situé à proximité immédiate de la métropole nantaise et à quelques encablures du vignoble nantais, de la Vendée et du littoral, le territoire est marqué par un tissu économique dynamique (430 entreprises sur 16 parcs d'activités) et par la présence du lac de Grand Lieu, plus grand lac de plaine de France en hiver. Territoire péri-urbain reconnu pour son cadre de vie agréable, Grand Lieu a connu une forte croissance démographique ces 30 dernières années.

Créée en 1993, l'intercommunalité exerce de nombreuses compétences au service des communes, des habitants et des entreprises du territoire : développement économique, aménagement du territoire, mobilités, assainissement collectif et non collectif, déchets, tourisme, équipements aquatiques…

Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté

Elle regroupe les communes de :

- Saint-Philbert-de-Grand-Lieu – 9 270 habitants
- La Chevrolière – 5 870 habitants
- Le Bignon – 3 978 habitants
- Geneston – 3 725 habitants
- Saint-Lumine-de-Coutais – 2 268 habitants
- La Limouzinière – 2 497 habitants
- Saint-Colomban – 3 492 habitants
- Pont-Saint-Martin – 6 557 habitants
- Montbert – 3 246 habitants

Une forte croissance démographique

Grand Lieu Communauté a connu une forte croissance démographique depuis 1990. En effet, la population du territoire a progressé de 66 % entre 1990 et 2021, une augmentation plus soutenue qu'au niveau départemental (+34%) et régional (+23%), passant d'une population de 24 191 habitants à 40 214 habitants en un peu moins de 30 ans.

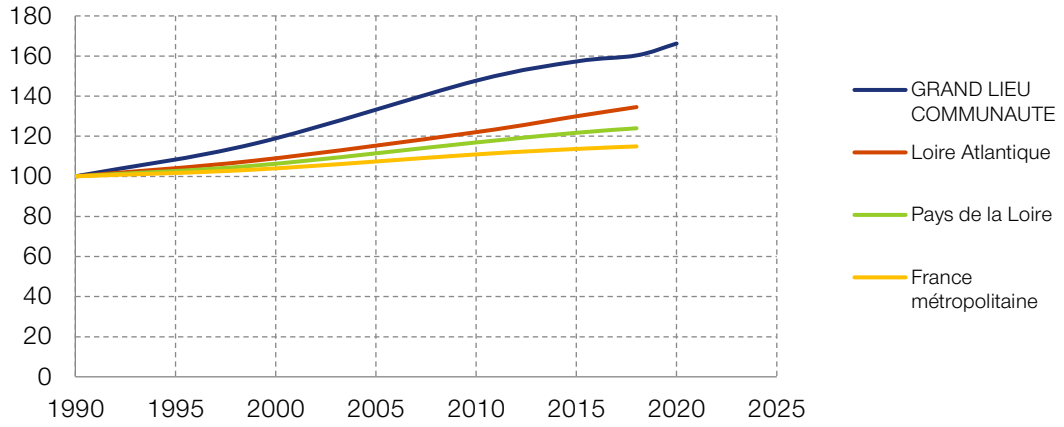

Figure 2 : Evolution de la population entre 1990 et 2021 (base 100 en 1990_ source Insee)

Si la croissance démographique ralentit depuis le début de la décennie, celle reste tout de même soutenue sur l'ensemble du territoire avec une progression de 550 habitants par an, en moyenne.

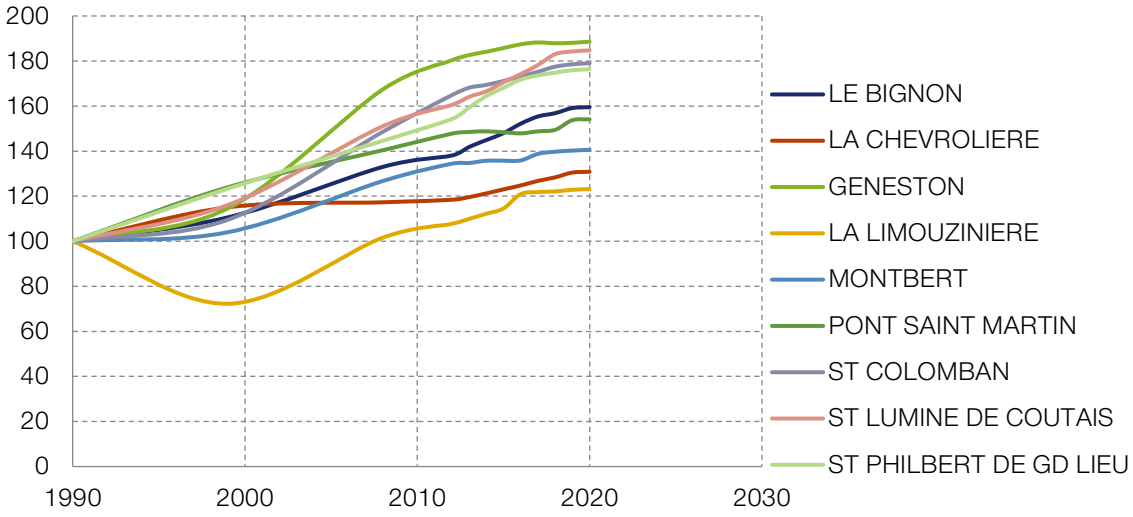

Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2021 (base 100 en 1990_ source Insee)

1.2 Estimation de la population desservie

En cohérence avec la croissance démographique, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a progressé ces dernières années sur le territoire.

	Etat des lieux en 2006	Etat des lieux en 2021
Le Bignon	581	577
La Chevrolière	589	606
Geneston	121	166
La Limouzinière	357	392
Montbert	641	621
Pont Saint Martin	796	827
Saint Colomban	590	693
Saint Lumine de Coutais	337	458
Saint Philbert de Grand Lieu	1102	1 457
Total	**5 114**	**5 797**

Tableau 1 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif

En 2018, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur le territoire est estimé à 2,5 par l'INSEE. On estime donc la population desservie en assainissement non collectif à **14 492 habitants**.

1.3 Mode de gestion du service

1.3.1 Les missions du SPANC

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités** : assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.

- **Pour les dispositifs existants** : effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

- **Pour l'ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des entretiens.

- **Dans le cadre des ventes d'habitations** : effectuer un contrôle de bon fonctionnement des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

1.3.2 Historique du SPANC

- Par délibération du 29 mai 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a confié la gestion de ce SPANC à la société SAUR, par une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, pour la période allant du 1er juin 2008 au 31 mai 2016.

- Par délibération du 24 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la mise en œuvre du SPANC au 1er octobre 2008.

- Le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 15 décembre 2015 a donné un avis favorable à l'évolution de la gestion du SPANC. Celui-ci est désormais géré en régie « mixte » suite à l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement et tous les types de contrôles ponctuels selon les besoins.

- Par délibération de mai 2016, le Conseil communautaire a créé un nouveau service en régie à autonomie financière. Le conseil d'exploitation composé de 10 élus communautaires délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

1.3.3 Gouvernance du SPANC

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a adopté en 2020 un Pacte de Gouvernance 2020-2026. La Communauté et ses communes membres s'engagent à définir et mettre en œuvre une politique qui garantit le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil d'Exploitation du SPANC de Grand Lieu Communauté est l'instance chargée d'étudier les dossiers liés à cette thématique. Composé de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, il se réunit environ 2 à 4 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour le service public.

1.4 Une équipe au service des usagers du SPANC

Le service est composé de deux agents : une technicienne et un agent administratif. Il est intégré au Pôle Environnement de l'intercommunalité.

Missions principales de la technicienne :

- Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations ;
- Réalisation des contrôles de bonne exécution des installations ;
- Réalisation des contrôles lors des ventes ;
- Réalisation d'une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement ;
- Information technique auprès des élus et des différents partenaires (bureaux d'études, entreprises, architectes…) ;
- Accueil physique des usagers ;
- Veille juridique.

Missions principales de l'agent administratif :

- Suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Mise à jour de la base de données des installations ;
- Facturation des contrôles ;
- Accueil physique et téléphonique et conseil aux usagers.

Au quotidien, le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation. Le service se tient à la disposition des usagers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi).

2 Activité du service

Année	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle vente	Contrôle de bon fonctionnement
fin 2008	25	1	1	0
2009	129	60	14	0
2010	161	113	17	0
2011	175	147	124	0
2012	186	142	89	0
2013	192	151	96	0
2014	177	162	103	0
2015	212	144	157	0
2016	219	158	123	99
2017	224	163	143	446
2018	243	204	165	385
2019	286	209	135	253
2020	213	215	136	481
2021	271	249	137	733
TOTAL	**2 713**	**2 118**	**1 440**	**2 397**

Tableau 2 : Evolution des contrôles depuis la création du SPANC

2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

2.1.1 Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur la conception technique du dispositif :

- L'aspect réglementaire ;
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques de la parcelle et à l'immeuble desservi ;
- Le respect d'une distance de 35 m de tout dispositif de l'installation par rapport à tout captage d'eau déclaré pour la consommation humaine et des autres règles de distances ;
- L'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'usager.

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :
    - les microstations fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée ;

- les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
- les filtres plantés.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.

Sur le territoire, ces agréments se sont traduits par un nombre croissant de dossiers avec une filière agréée, les usagers voyant de nombreux avantages pour cette solution technique dont le gain de place considérable.

Nombre de dossiers validés selon la nature de la demande	2021
Permis de construire	120
Réhabilitation	151
TOTAL	**271**

Tableau 3 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation)

56 % des dossiers validés sont liés à une réhabilitation de l'installation d'assainissement existante.

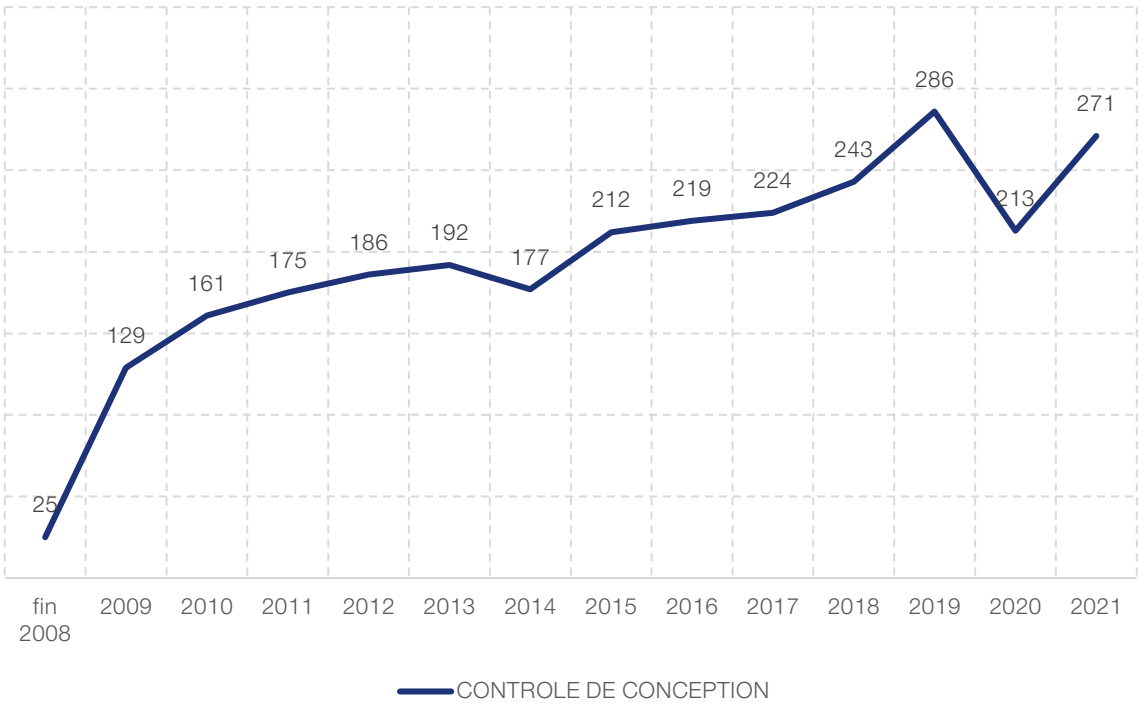

Figure 4 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC

Jusqu'en 2019 le nombre de dossier validé augmentait chaque année.

En 2020, en raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19 et la période de confinement de début d'année, le nombre de conception a baissé. En effet, des projets neufs avaient été stoppés par la baisse

d’activité des constructeurs, des bureaux d’études n’effectuaient pas de visite sur le terrain pendant le confinement ou certains projets avaient été reportés.

En 2021, on retrouve un nombre de dossier validé proche de celui de 2019. Les installations à réhabiliter restent majoritaires depuis 2020, peut-être grâce à l’aide forfaitaire attribuée aux propriétaires et réévaluée favorablement au 1er juillet 2021.

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Généralement, si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d’effectuer une modification avant validation.

2.1.2 Contrôles de réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu ;
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement, et traitement ;
- La ventilation du dispositif ;
- Le respect des prescriptions ;
- Le respect des distances d'implantation.

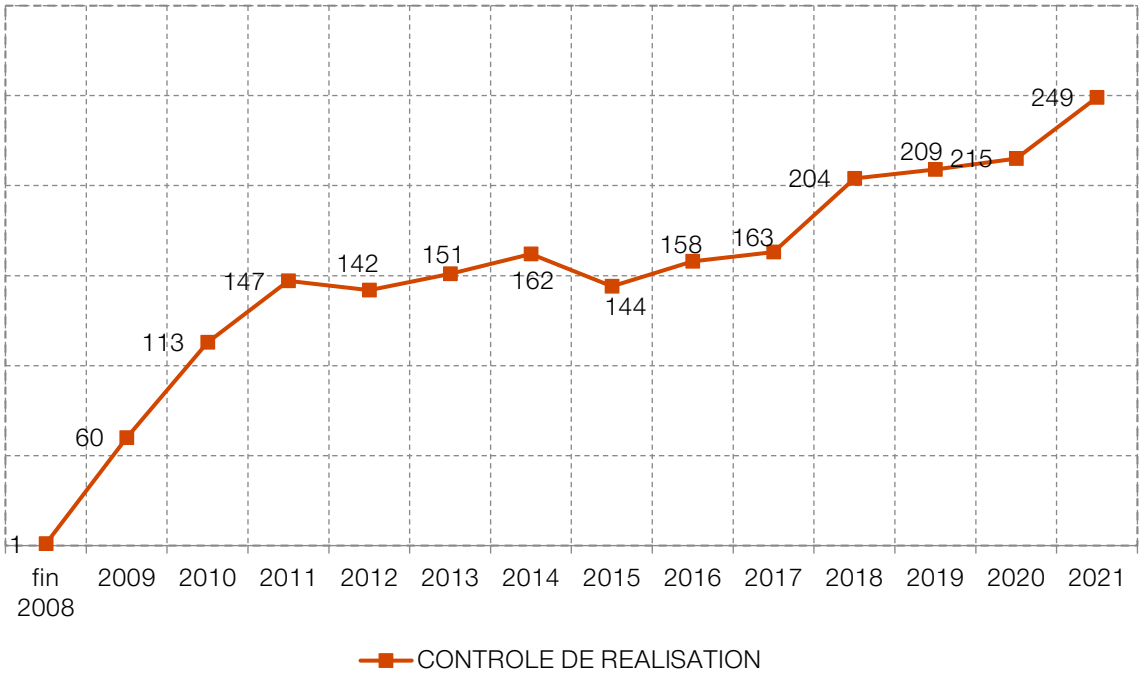

Figure 5 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC

Le nombre d'installations contrôlées progresse chaque année. En 2020, malgré les périodes de ralentissement des entreprises du BTP (période de confinement liée à la COVID 19), le nombre de réalisation avait progressé.

En 2021, la création et la réhabilitation d'installations continuent d'augmenter.

Nombre d'installations contrôlées selon la nature de la demande	2021
Permis de construire	103
Réhabilitation	146
TOTAL	**249**

Tableau 4 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation)

59 % des installations contrôlées sont des réhabilitations de l'installation d'assainissement existante.

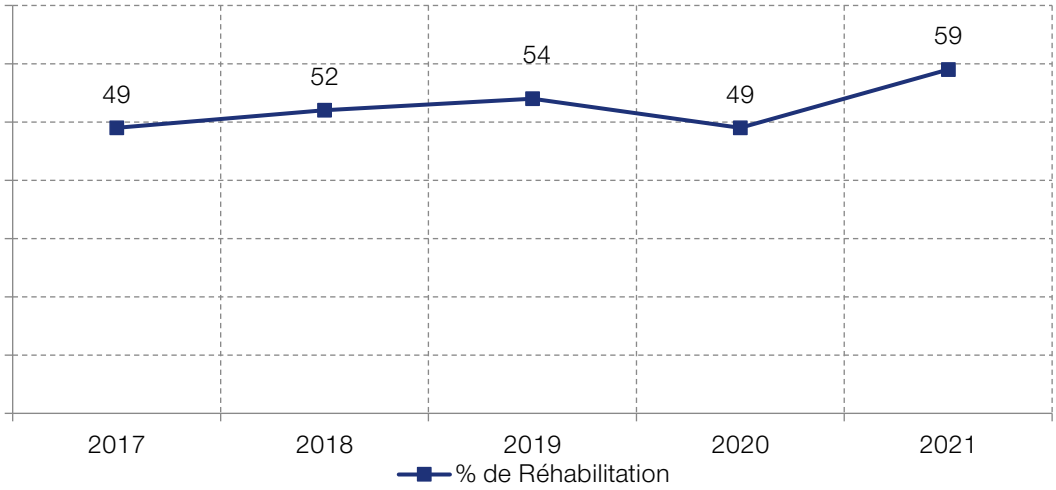

Le nombre d'installations remises aux normes en 2020 avait baissé, peut-être lié à l'évolution incertaine du contexte sanitaire (COVID 19) et au souhait de reporter des projets financiers.

En 2021, les réhabilitations ont été plus nombreuses que les années passées. Les travaux non réalisés en 2020 semblent avoir été concrétisés. Le délai d'1 an accordé entre la validation de la subvention et la réalisation des travaux accélère probablement la décision de programmer ces travaux.

2.1.3 Conclusions rendues

Les conclusions sur la conformité des travaux exécutés sont classées de la façon suivante :

- Conforme ;
- Conforme avec réserves ;
- Non conforme.

Conclusions sur le contrôle de réalisation	Année 2021
Conforme	129
Conforme avec réserves	103
Non conformes	17
TOTAL	**249**

Tableau 5 : Synthèse des conclusions rendues en 2021 (contrôles de réalisation)

Les réserves sur les travaux concernent en général les ventilations qui ne sont pas terminées, le raccord électrique en cours de finalisation ou la pompe de relevage non installée.

Les installations sont classées non conformes lorsque, par exemple, toutes les eaux usées ne sont pas raccordées au nouvel assainissement, si une contre-pente sur une canalisation est identifiée ou si une remise aux normes de l'assainissement a été effectuée mais pour laquelle les démarches auprès du SPANC n'ont pas été réalisées (pas de contrôle de conception du projet ou/et pas de contrôle des travaux avant remblaiement).
Parmi les 17 installations contrôlées non-conformes, 10 ont fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité.

Type de filière	Nombre
Filières traditionnelles	
Filtre à sable vertical drainé	9
Filières agréées	
Filtre compact	79
Microstation	145
Microstation à cultures fixées - 98	
Microstation à cultures libres - 47	
Filtres plantés	16

Tableau 6 : Synthèse des conclusions rendues en 2021 (contrôles de réalisation)

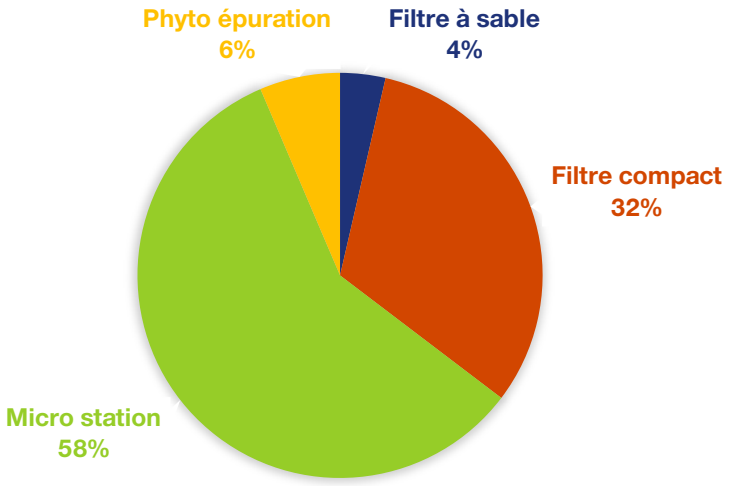

Figure 6 : Répartition par type de filière

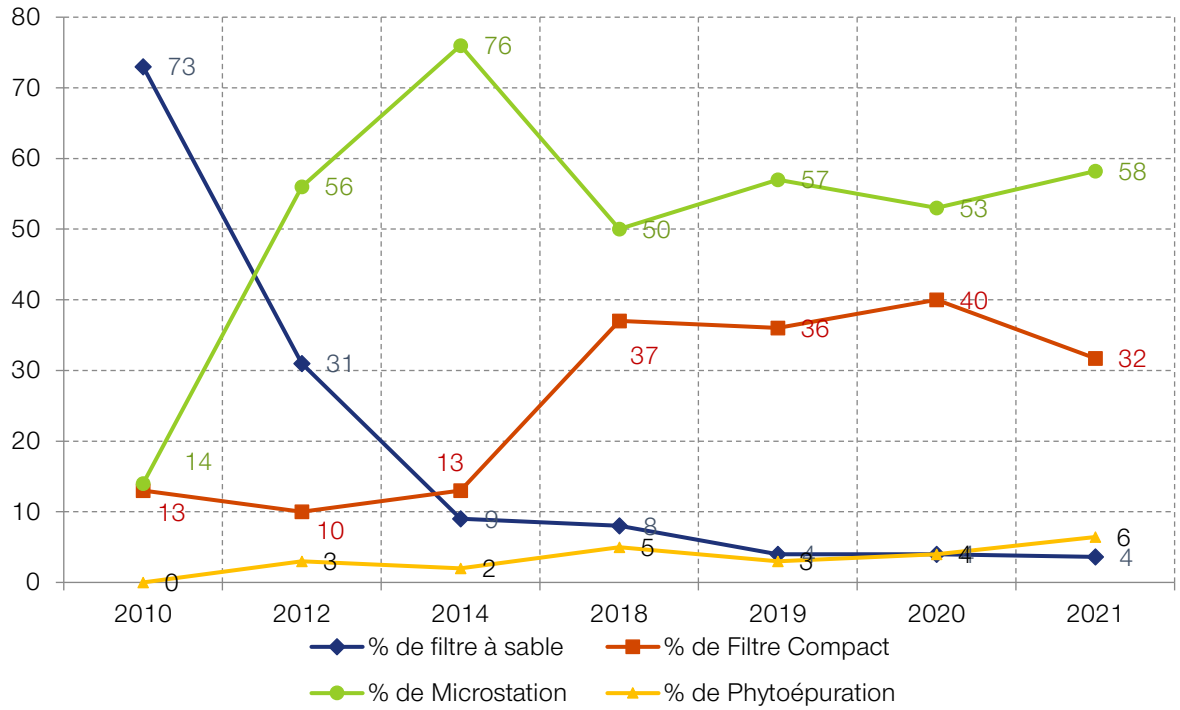

Figure 7 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années

Les premiers agréments délivrés à partir de 2009 concernaient en majorité les microstations d'où une très forte augmentation les premières années. Depuis trois ans, la proportion de microstations se maintient.

Les propriétaires préfèrent installer des microstations ou filtres compacts en raison du faible encombrement au sol. Ainsi, on constate une très forte baisse de la pose de filière traditionnelle comme le filtre à sable vertical drainé.

Depuis 2014, les fabricants proposent davantage de filtre compact : leurs coûts d'entretien et de fonctionnement sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). De plus, les propriétaires peuvent solliciter un prêt à taux zéro pour le financement des travaux d'assainissement et ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

2.2 Contrôle des installations existantes

2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu **tous les 8 ans** et s'inscrit dans la périodicité nationale (10 ans maximum).

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- La vérification de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toute eaux.

Prestation de service

La réalisation des contrôles de bon fonctionnement a débuté en octobre 2016. La société SAUR est titulaire d'un marché public de juillet 2019 à juin 2022.

Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le prestataire de service. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. Suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Rappel des classements des installations suite au contrôle

A compter de janvier 2013, suite à la modification de l'arrêté du 9 septembre 2009, le type de classification des installations d'assainissement a été modifié :

Avis	Remarques
Absence d'installation	Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais
Installation non conforme	Installation présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou Installation présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement. Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente.
Installation non conforme	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente Recommandations pour améliorer le fonctionnement
Installation ne présentant pas de défaut	

Tableau 7 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement

Avis sur le contrôle de bon fonctionnement	2021	
	nombre	%
Absence d'installation	6	1
Non conforme – réhabilitation 4 ans ou 1 an si vente	254	35
Non conforme – réhabilitation sous 1 an si vente	179	24
Installation présentant des défauts	172	23
Installation ne présentant pas de défaut	122	17
TOTAL	**733**	**100**

60 % des installations contrôlées sont non conformes dont 24 % n'ont pas d'obligation de travaux si la maison n'est pas vendue.

36 % des installations nécessitent une réhabilitation sous 4 ans maximum.

2.2.2 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

137 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2021.

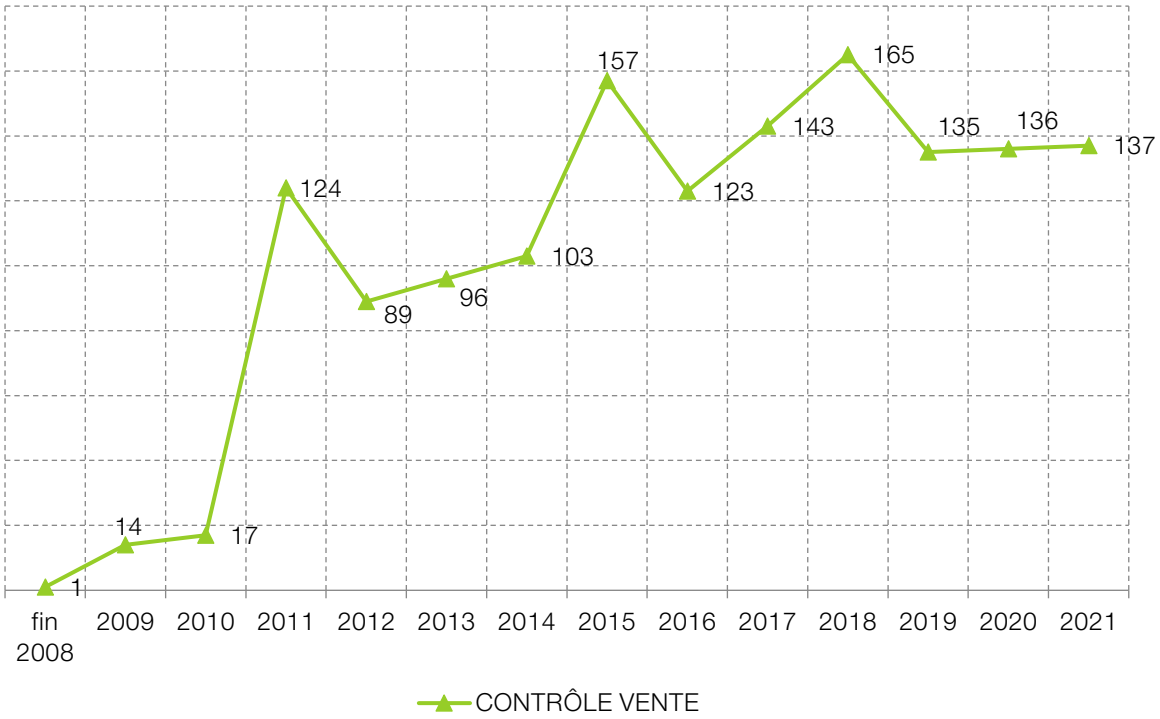

Figure 8 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2021	%
Absence d'installation	1	1
Non conforme 4 ans ou 1 an	42	31
Non conforme 1 an	27	20
Présence de défauts	37	27
Pas de défaut	30	22
TOTAL	**137**	**100**

Tableau 8 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières

En résumé,

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2021	%
Conforme	67	49
Non conforme	70	51
TOTAL	**137**	**100**

51 % des installations contrôlées lors des ventes immobilières sont non conformes et nécessitent une remise aux normes 1 an après l'acte de vente.

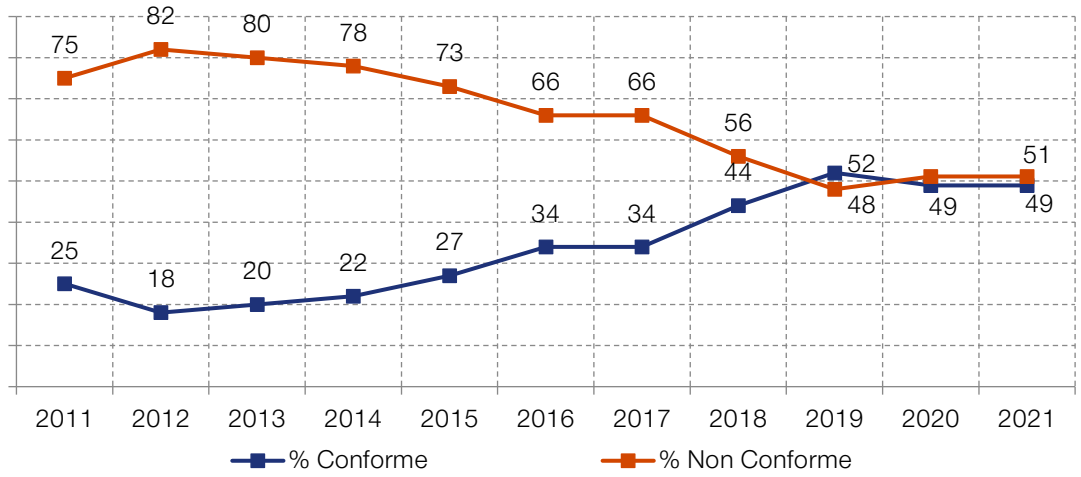

Figure 9 : Evolution des taux de conformité lors des contrôles préalables à la vente depuis 2011

La baisse du taux de non-conformité est principalement liée à un changement réglementaire concernant les critères d'évaluations. Par exemple, une installation contrôlée en 2012, dont seules les ventilations de la fosse étaient absentes, était classée non conforme. Depuis, l'absence de ventilation n'est pas un critère de non-conformité.

La baisse des non-conformités peut également s'expliquer en raison du nombre croissant de remises aux normes.

Il est donc probable que le taux de remise aux normes des installations classées non-conformes de 2011 à 2015 en raison d'une absence de ventilation n'évolue pas car les nouveaux propriétaires n'effectuent pas cette amélioration ou n'appellent pas le SPANC pour nous informer du changement.

De 2011 à 2021, les contrôles lors des ventes ont recensé 41 habitations non équipées d'installation d'assainissement non collectif. A ce jour, pour ces habitations, seulement 25 installations ont été créées.

La majorité des acquéreurs ne respecte pas l'obligation réglementaire de remettre aux normes l'installation d'assainissement non collectif dans un délai d'un an après la vente.

3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

3.1 Tarifs en vigueur

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif :

- La redevance de contrôle de conception ;
- La redevance de contrôle de bonne exécution ;
- La redevance de contrôle préalable à la vente ;
- La redevance de contre-visite.

Conformément à l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le recouvrement de la redevance est assuré par le SPANC par le biais du Trésor Public et par la société SAUR (pour la redevance annuelle).

Le SPANC est aussi financé par une redevance annuelle à la charge des usagers du service prélevée sur la facture d'eau : cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

Redevance	Tarif au 01/01/2021 TTC
Redevance annuelle de bon fonctionnement	25,00 €
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	80,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	80,00 €
Redevance de contre-visite	61,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	175,00 €
Redevance de contrôle exceptionnel	80,00 €

3.2 Budget 2021

Le SPANC est doté d'un budget annexe et il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Il est divisé en 2 sections : investissement et fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	65 785,53 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	88 148,58 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 776,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	621,25 €
Total DEPENSES	**157 332,01 €**
RECETTES	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	170 526,56 €
013 - Atténuations de charges	307,62 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	212 636,99 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,26 €
77 - Produits exceptionnels	7,41 €
Total RECETTES	**383 478,84 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 462,80 €
Total DEPENSES	**1 462,80 €**
RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 677,11 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 776,65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	239,96 €
Total RECETTES	**9 693,72 €**

Les principales dépenses sur l'année 2021 sont liées :

- A la prestation de perception de la redevance annuelle d'assainissement sur la facture d'eau par la société SAUR ;
- Au marché de prestation avec la société SAUR ;
- Aux charges de personnel et aux frais assimilés.

Les recettes du SPANC pour l'année 2021 sont liées principalement aux redevances d'assainissement non collectif pour les différents contrôles :

- Redevance de bon fonctionnement ;
- Redevance de conception, vente, réalisation, contre-visite.

La collectivité n'est plus éligible à la subvention de l'Agence de l'Eau depuis la mise en application du 11ème programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024). Cette subvention était versée pour aider la collectivité dans sa mission de contrôle des installations neuves et réhabilitées.

3.3 Aide financière à la réhabilitation

Grand Lieu Communauté apporte une aide financière aux usagers, à l'aide de deux dispositifs :

- Dispositif 1 : 35 % du montant des travaux
- Dispositif 2 : montant forfaitaire de 400 € et **montant forfaitaire de 1 000 € d'après la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 6 juillet 2021, pour les travaux réalisés à partir du 1er juillet 2021)**.

3.3.1 Dispositif 1 : 35 % du montant des travaux

Depuis la fin de la convention avec le Conseil Départemental en 2016, Grand Lieu Communauté a continué d'apporter une aide aux propriétaires à hauteur de 35 % du montant des travaux. Celui-ci est plafonné à 8 000,00 € TTC.

Les critères d'attribution ont peu évolué :

- Être propriétaire occupant ou bailleur conventionné ;
- Les ressources des ménages ne doivent pas excéder les plafonds des ressources modestes des ménages de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- Les filières subventionnées sont les filtres à sable, les filtres plantés, les filtres compacts. La microstation est éligible à l'aide de Grand Lieu Communauté, seulement si la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m². **Depuis le 1er juillet 2021, toutes les filières sont subventionnées sans conditions, d'après la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 6 juillet 2021.**
- Les installations non conformes ou insuffisantes suite au diagnostic initial ou au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au contrôle dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Le montant des travaux éligibles est au minimum de 3 000 €.

Nombre de dossiers subventionnés en 2021 :

- 37 dossiers de subvention ont été déposés en 2021.
- 36 dossiers de subvention en cours ont été finalisés en 2021 dont 18 dossiers déposés en 2021.
- La moyenne des coûts de travaux est de 9 138,01 €.

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA ECOFLO PE2 5EH Agrément : 2016-003-ext11	9 380,31 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	DBO EXPERT - Modèle : ENVIRO-SEPTIC ES 6EH, Agrément n° 2012-011	9 630,89 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	ATB France. « PUROO B 6 EH ». AGREMENT N°2013-003-MOD01.	9 062,37 €	2 800,00 €

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
LA CHEVROLIERE	MICROSTATION	TRICEL (KILLARNEY). TRICEL Novo FR6/4000G. 6 EH. AGREMENT N°2012-003-mod01.	9 075,00 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ELOY WATER, Modèle : X-Perco C-90 6EH monocuve, Agrément : 2013-12-mod03-ext10	9 719,60 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	PUROO PE 5EH AD. Agrément : 2014-004-EXT01	7 788,00 €	2 725,80 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	ABAS, SIMBIOSE SB 6. 6 EH. AGREMENT N°2013-013	6 506,50 €	2 277,28 €
GENESTON	FILTRE COMPACT	BIOROCK. Gamme MONOBLOCK modèle 3-800-5. 5 EH. AGREMENT N°2017-002-EXT03.	9 271,67 €	2 800,00 €
GENESTON	FILTRE COMPACT	BIOROCK. Gamme MONOBLOCK modèle 3-800-5. 5 EH. AGREMENT N°2017-002-EXT03.	9 271,67 €	2 800,00 €
LE BIGNON	MICROSTATION	ELOY WATER OXYFIX C-90. 4 EH. Agrément : 2015-001-ext02	8 588,80 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 6EH - monocuve. 6 EH. AGREMENT N°2013-012-MOD03-EXT10.	12 538,90 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 5EH - monocuve. 5 EH. AGREMENT N°2013-12-mod04.	8 766,35 €	2 800,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	ATB France, PUROO 5 EH. 5 EH. AGREMENT N°2014-004	8 206,00 €	2 800,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. Modèle : X-Perco C-90 6EH monocuve. Agrément : 2013-12-mod04-ext10	8 666,90 €	2 800,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 6 EH. Agrément 2013-12-mod06-ext10	8 964,53 €	2 800,00 €
LA LIMOUZINIERE	FILTRE COMPACT	ELOY WATER, Gamme X-Perco France C-90 modèle 6EH - monocuve. AGREMENT N°2013-12- mod04-ext10.	8 768,21 €	2 800,00 €
MONTBERT	MICROSTATION	ELOY WATER. Gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) », modèle 6 EH, cloisons BFHP. AGREMENT N°2015-001-ext06.	8 541,50 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	EPUR BIOFRANCE 5 EH. AGREMENT N°2014-012-MOD01-EXT02.	8 161,88 €	2 800,00 €
LA LIMOUZINIERE	FILTRE COMPACT	Gamme X-Perco France C-90 modèle 6EH - monocuve. Agrément n°2013-012-mod03-ext10.	9 940,07 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE PLANTE	AQUATIRIS. Gamme Jardi-Assainissement FV, modèle géo 5	10 985,24 €	2 800,00 €

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
		EH. 5 EH. AGREMENT N°2014-014-mod02-ext09		
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ELOY WATER. Gamme " OXYFIX C-90 MB (2015_01) ", modèle 4 EH, cloisons BFHP. 4 EH. AGREMENT N°2015-001-ext02.	6 209,50 €	2 173,33 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-PERCO FRANCE C-90 5 EH. MONOCUVE. AGREMENT N°2013-12-MOD03	9 915,48 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. Modèle : X-PERCO C-90 6 EH. Agrément : 2013-12-mod03-ext10	9 975,46 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	ATB FRANCE. PUROO BETON 6 EH. 6 EH. AGREMENT N°2013-003-MOD01	8 019,55 €	2 800,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	EPARCO. ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 5 EH. 5 EH. AGREMENT N°2010-023-mod01	9 652,74 €	2 800,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	ELOY WATER X PERCO C90 6 EH AGREMENT 2013-12-mod03-ext10	7 846,03 €	2 746,11 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	ELOY WATER. Modèle : OXYFIX C-90 MB 5 EH cloisons BFHP. Agrément : 2015-001-ext04	4 888,12 €	1 710,84 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA. Filière " ECOFLO Béton S1 ", 5 EH. 5 EH. AGREMENT N°2016-003-EXT19.	11 032,45 €	2 800,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA. Modèle : ECOFLO Béton 6 EH. Agrément : 2016-003-Ext20	9 390,58 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	MICROSTATION	ATB France. Modèle : PUROO 6 EH. Agrément : 2013-003	8 206,00 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA. Gamme "ECOFLO Béton S1" 5 EH. Agrément : 2016-003-ext19	11 372,37 €	2 800,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 5EH - monocuve. 5 EH. AGREMENT N°2013-12-MOD03	11 379,50 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIERE	MICROSTATION	ATB France, PUROO B 6 EH ". 6 EH. AGREMENT N° 2013-003-MOD01	5 986,00 €	2 095,10 €
LA LIMOUZINIERE	MICROSTATION	ATB France, Gamme PUROO B ", modèle 14 EH. 14 EH. AGREMENT N°2014-004-ext04	13 715,35 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	ELOY WATER X-PERCO-FRANCE C-90 – 6 E.H AGREMENT 2013-012-mod04-ext10	9 779,44 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE PLANTE	JARDI-ASSAINISSEMENT AQUATIRIS FV GEO 4EH AGREMENT 2014-014-MOD02-EXT08	9 765,40 €	2 800,00 €

Tableau 9 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2021

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (35 %) en 2021 : 97 728,46 €

3.3.2 Dispositif 2 : montant forfaitaire de 400 € (montant forfaitaire de 1 000 € pour les travaux réalisés à partir du 1er juillet 2021)

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a adopté une nouvelle subvention de 400 € (forfait), dans la limite du budget annuel, pour tout pétitionnaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions prévues ci-après. Le dispositif existant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce forfait.

Les conditions et critères d'attribution sont les suivants, d'après les deux délibérations en date du 2 avril 2019 et du 25 juin 2019 du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € ;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel ;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle favorable de bonne exécution des travaux.

Le montant forfaitaire de 400 € est passé à 1 000 €, depuis la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 6 juillet 2021, pour les travaux réalisés à partir du 1er juillet 2021.

Nombre de dossiers subventionnés en 2021 :

- 73 dossiers de subvention ont été déposés en 2021.
- 47 dossiers de subvention ont été finalisés en 2021 dont 27 dossiers déposés en 2021.
- La moyenne des coûts de travaux est de 9 585,42 €.

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	Epur Biofrance Béton 4 EH	8 000,30 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-PERCO France C-90 5 EH MONOCUVE BETON.	9 453,21 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	MICROSTATION	ATB France - Modèle : PUROO PE 5EH AD - Agrément : 2014-004-ext01.	9 900,00 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	X-Perco France C-90 6 EH bicuve (4,0 m3), Agrément : 2013-12-mod03-EXT11	10 122,87 €	400,00 €
LA LIMOUZINIERE	FILTRE COMPACT	ECOFLO POLYETHYLENE PE2 PACK 5 EH. AGREMENT N°2016-003-EXT11	11 449,90 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE PLANTE	AQUATIRIS Jardi-Assainissement FV + FH 4 EH. Agrément : 2011-022-mod01-ext02	4 479,29 €	1 000,00 €

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
SAINT-COLOMBAN	FILTRE PLANTE	JARDI-ASSAINISSEMENT FV, modèle bac. 6 EH. AGREMENT N°2014-014-mod02-ext02	10 913,66 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	ELOY WATER, X-Perco France C-90. Modèle : 6EH. Agrément : 2013-12-mod03-ext10	9 728,40 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ELOY WATER, Modèle : OXYFIX C-90 MB 5 EH cloisons BFHP, Agrément : 2015-001-EXT04	8 658,65 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	MICROSTATION	ATB France, « PUROO 6 EH ». 6 EH. AGREMENT N°2013-003.	9 108,00 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	STOC Environnement. Gamme BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 6. 6 EH. AGREMENT N°2017-007-ext02.	10 014,40 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ELOY WATER. Gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) », modèle 4 EH, 4 EH. AGREMENT N°2015-001-ext02	8 685,60 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	Gamme X-Perco France C 90 modèle 6EH - bicuve. 6 EH. AGREMENT N°2013-12-mod03-ext11.	10 230,00 €	400,00 €
GENESTON	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 5EH - monocuve. 5 EH. AGREMENT N°2013-12-MOD03.	10 803,10 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ABAS. SIMBIOSE SB 6. 6 EH. AGREMENT N°2013-013-ext02.	7 422,21 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	TRICEL SETA FR6/4200 SIMPLEX REV.1. Agrément : 2016-004-mod01-ext07	11 550,00 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	Biofrance plus, Modèle : 4EH, Agrément : 2020-003-ext01	12 725,90 €	400,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 6 EH. 6 EH. AGREMENT N°2013-12-mod03-ext10	9 849,40 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ELOY WATER, Modèle : OXYFIX C-90 6EH. Agrément : 2015-001-ext06	12 748,45 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	ELOY WATER, X-PERCO C-90 14EH BI-CUVE. Agrément : 2013-12-mod03-ext06	13 881,11 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation	ELOY WATER, Modèle : OXYFIX C-90 5EH, Agrément : 2015-001-ext04	12 691,09 €	400,00 €
MONTBERT	Filtre compact	PREMIER TECH AQUA, Modèle : ECOFLO polyéthylène PE2 pack 5EH, sortie haute. Agrément : 2016-003-mod01-ext11	12 200,43 €	400,00 €
LE BIGNON	MICROSTATION	OXYFIX C-90 cloison BFHP 6 eh, Agrément 2015-001-ext06	9 175,10 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. Gamme X-Perco France C-90 modèle 6EH - monocuve. 6 EH. AGREMENT N°2013-12-mod03-ext10	11 213,40 €	1 000,00 €

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
MONTBERT	MICROSTATION	TRICEL (KILLARNEY). TRICEL Novo FR6/4000G. 6 EH. AGREMENT N°2012-003-mod01.	4 521,00 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. Gamme X-Perco France C-90 modèle 6EH - monocuve. 6 EH. AGREMENT N°2013-12-MOD03-EXT10.	12 447,60 €	400,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-PERCO C-90 6 EH. Agrément : 2013-12-mod03-ext11	10 450,00 €	1 000,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	FILTRE PLANTE	AQUATIRIS - Modèle : Jardi-Assainissement FV géo 4EH - Agrément : 2014-014-mod02-ext08	8 107,73 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	TRICEL. Modèle : TRICEL Novo FR 6/4000G. Agrément : 2012-003-mod01	6 600,00 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ATB France, « PUROO 6 EH ». 6 EH. AGREMENT N°2013-003.	9 373,61 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	X-Perco France C-90 6 EH - Agrément : 2013-12-mod03-ext10	9 763,60 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA, Modèle : ECOFLO Béton S1- Agrément : 2016-003-EXT19	9 720,00 €	1 000,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	BORALIT France. Modèle : OPUR SUPERCOMPACT W 5/3 4EH. Agrément : 2011-009-ext01	4 102,72 €	400,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	SEBICO GAMME AQUAMERIS AGREMENT 2012-030	6 688,00 €	400,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	ATB PUROO B 6 EH AGREMENT 2013-001-MOD01	8 756,00 €	400,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA. Modèle : ECOFLO Béton 6 EH. Agrément : 2016-003-Ext20	9 973,70 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	ABAS. " SIMBIOSE SB 6 ". 6 EH. AGREMENT N°2013-013	8 476,16 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-Perco France C-90 5EH - monocuve. 5 EH. AGREMENT N°2013-012-MOD03	10 109,55 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA, Modèle : ECOFLO PE2. Agrément : 2016-003-EXT12-18-MOD02	8 704,48 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE PLANTE	Jardi-assainissement FV 5 EH - AQUATIRIS Agrément 2014-014	6 982,93 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ELOY WATER. X-PERCO FRANCE BETON C-90. 6 EH. MONOCUVE. AGREMENT N°2013-12-MOD03-EXT10.	8 378,15 €	400,00 €

Commune		Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	INNOCLAIR. Modèle : Nouvelle génération NG. Agrément : 2014-015-Mod02 ou Ext01	8 970,50 €	1 000,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	INNOCLAIR. NG6 AVENIR. AGREMENT : 2014-015 mod02	11 634,70 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	ELOY WATER. Gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) », modèle 4 EH, cloisons BFHP. 4 EH. AGREMENT N°2015-001-EXT02	12 130,58 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	ECOFLO béton S1 - 5 EH. Numéro d'agrément : 2016-003-ext19	9 806,50 €	1 000,00 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MICROSTATION	ABAS SIMBIOSE SB 6 EH. AGREMENT N°2013-013	11 320,10 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	PREMIER TECH AQUA ECOFLO PE2 5EH. Agrément : 2016-003-ext11	8 492,66 €	1 000,00 €

Tableau 10 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (400 € et 1 000 €) en 2021

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (400 € et 1 000 €) en 2021 : 27 200 €

4 Indicateurs techniques

4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
TOTAL	**100/100**

Eléments facultatifs du SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non concerné
TOTAL	

Tableau 11 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques

avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Tableau 12 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Année 2021					
	Total	Diagnostic	Réalisation	Bon fonctionnement	Vente
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service en 2008	**3334**	625	1584	715	410
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	**5797**	1231	1627	2188	751
Taux de conformité	**57,5%**				

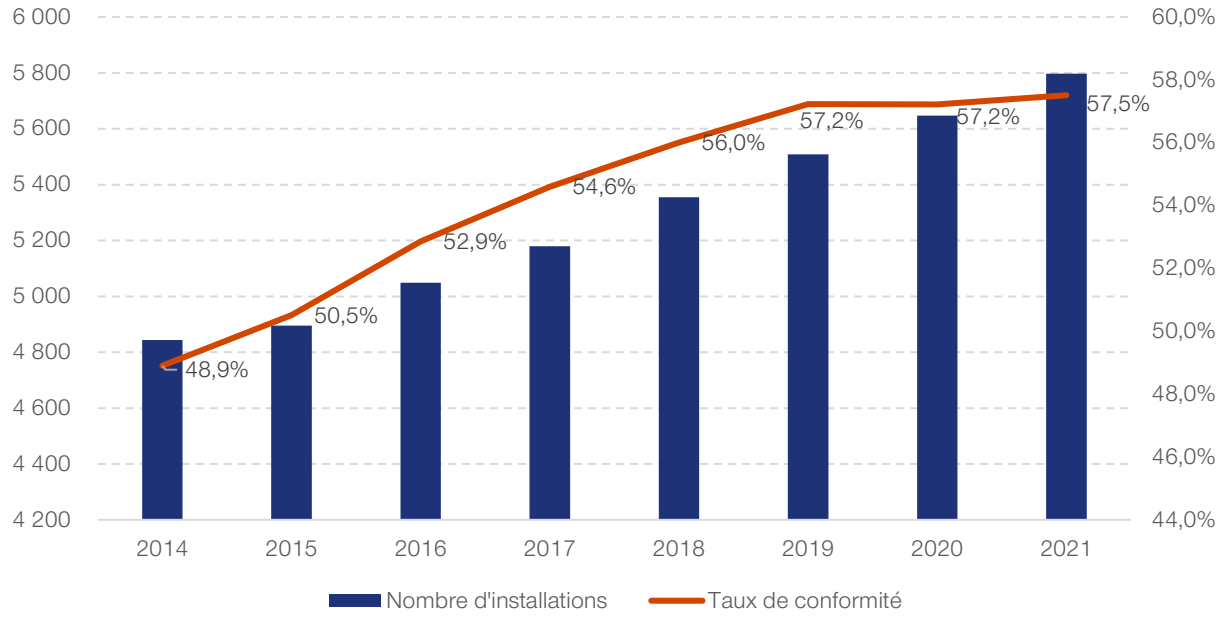

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune

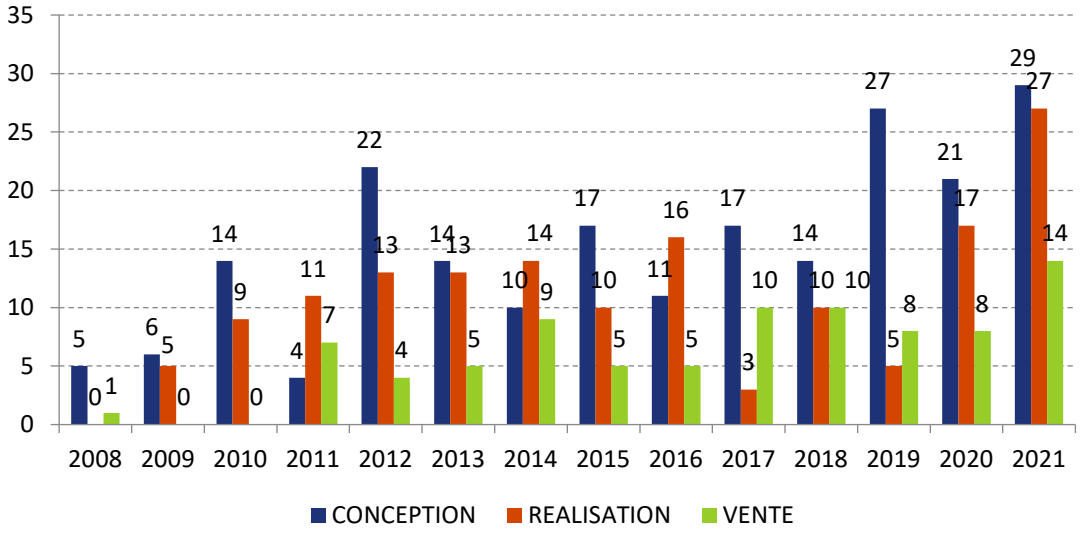

Figure 10 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint Lumine de Coutais depuis la création du SPANC

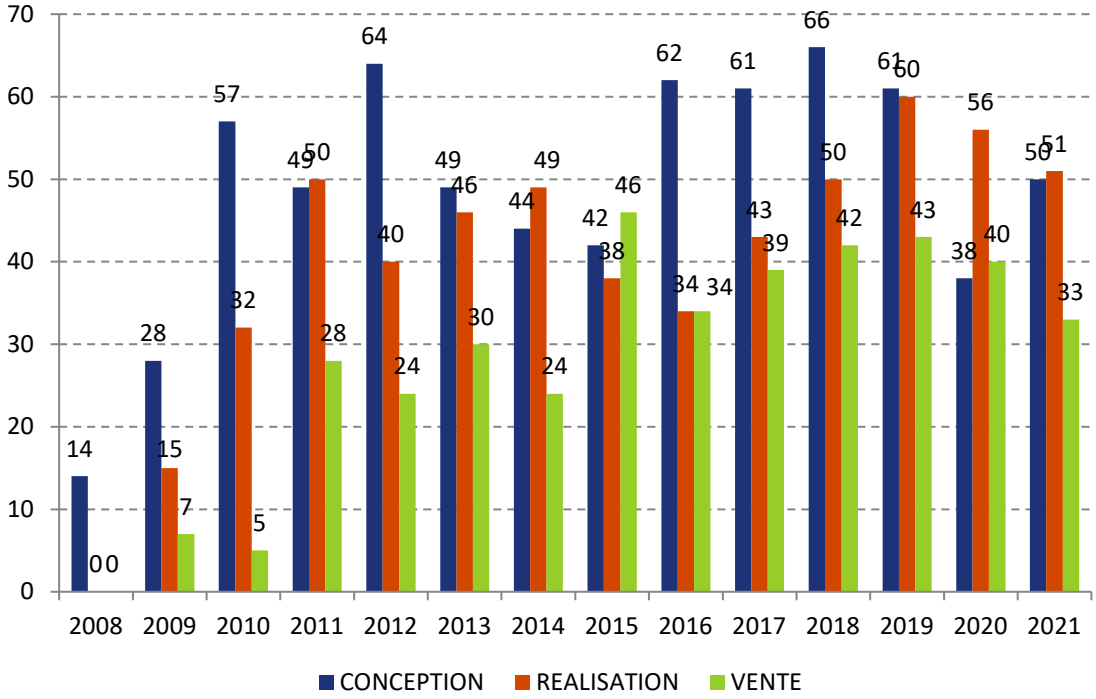

Figure 11 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu depuis la création du SPANC

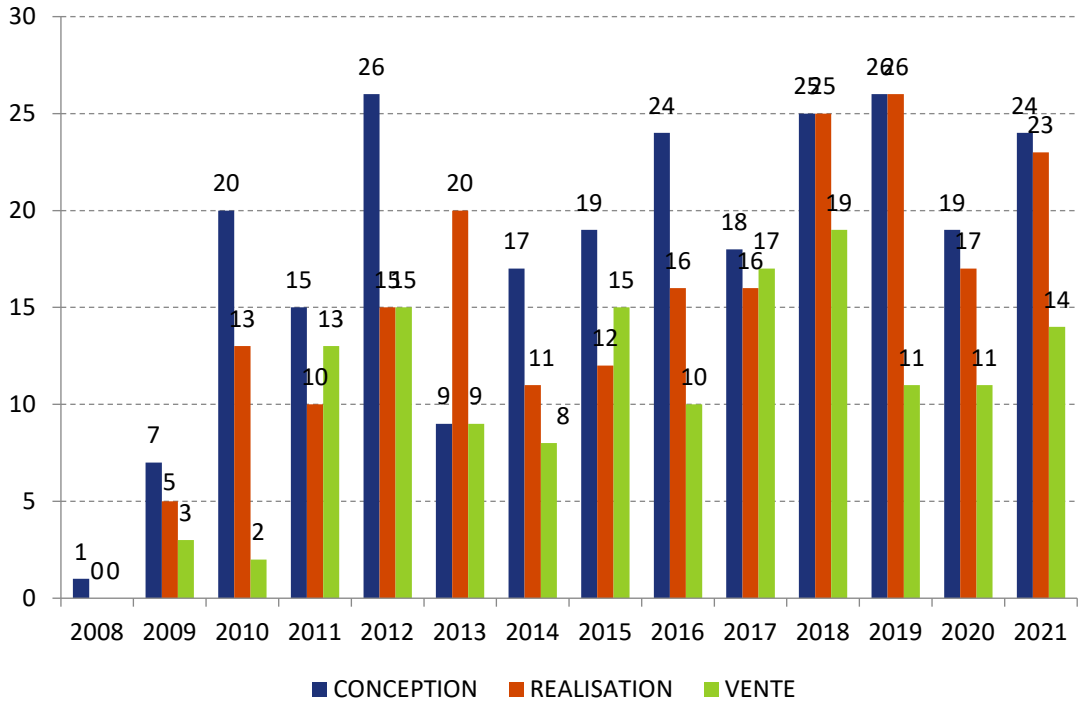

Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de Montbert depuis la création du SPANC

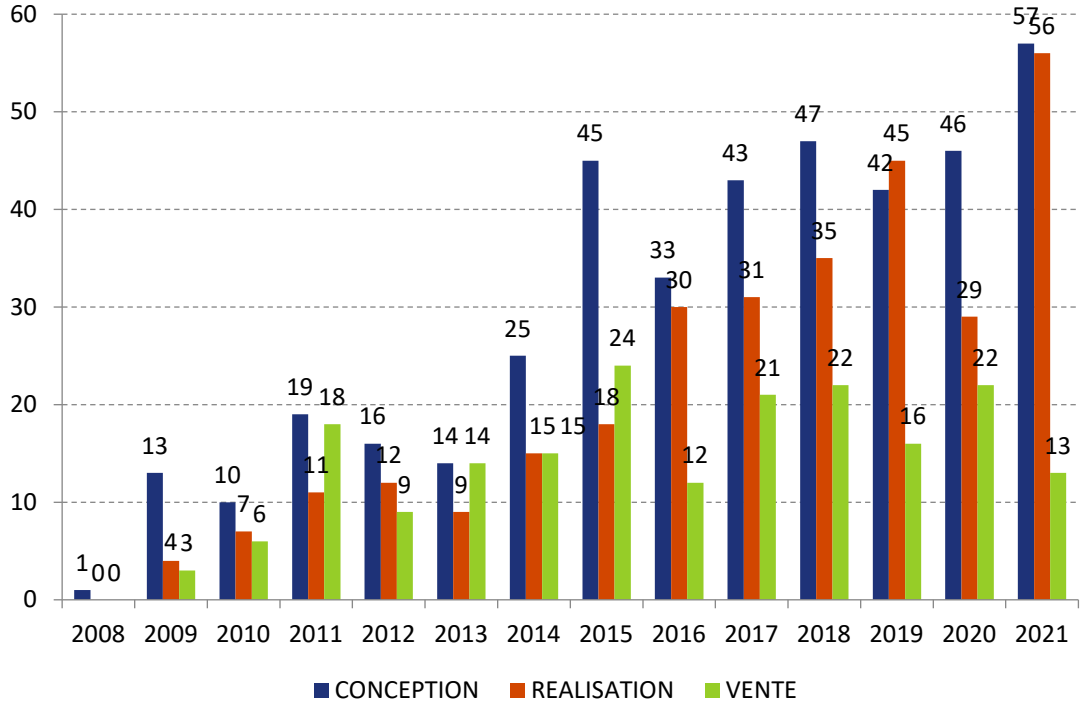

Figure 13 : Evolution des contrôles sur la commune de Pont Saint Martin depuis la création du SPANC

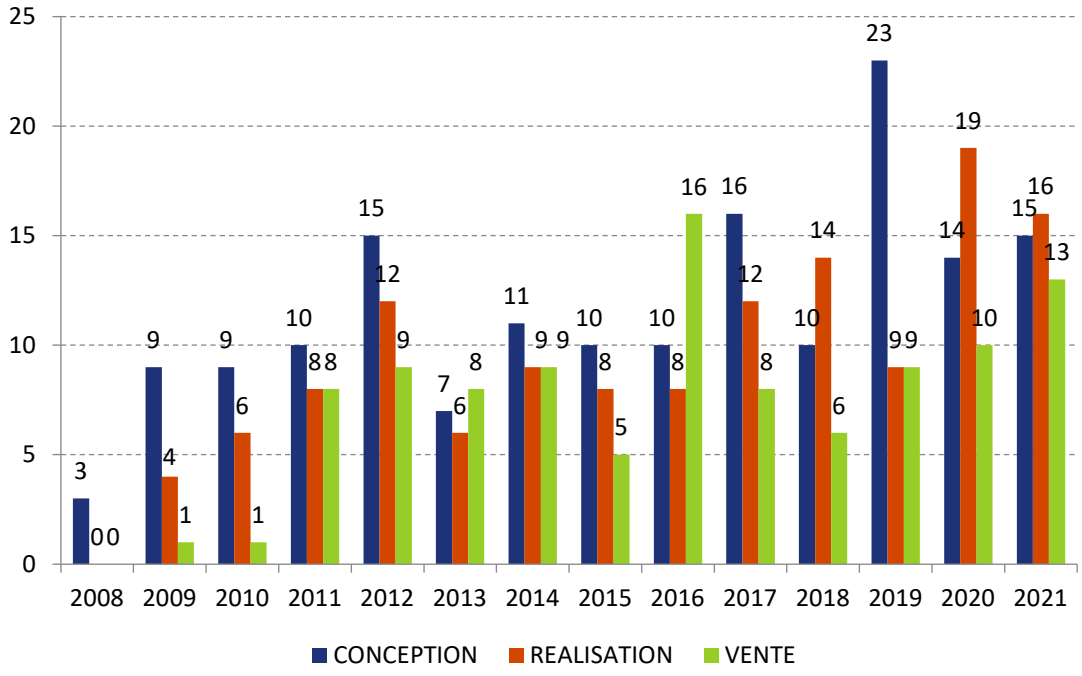

Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de La Limouzinière depuis la création du SPANC

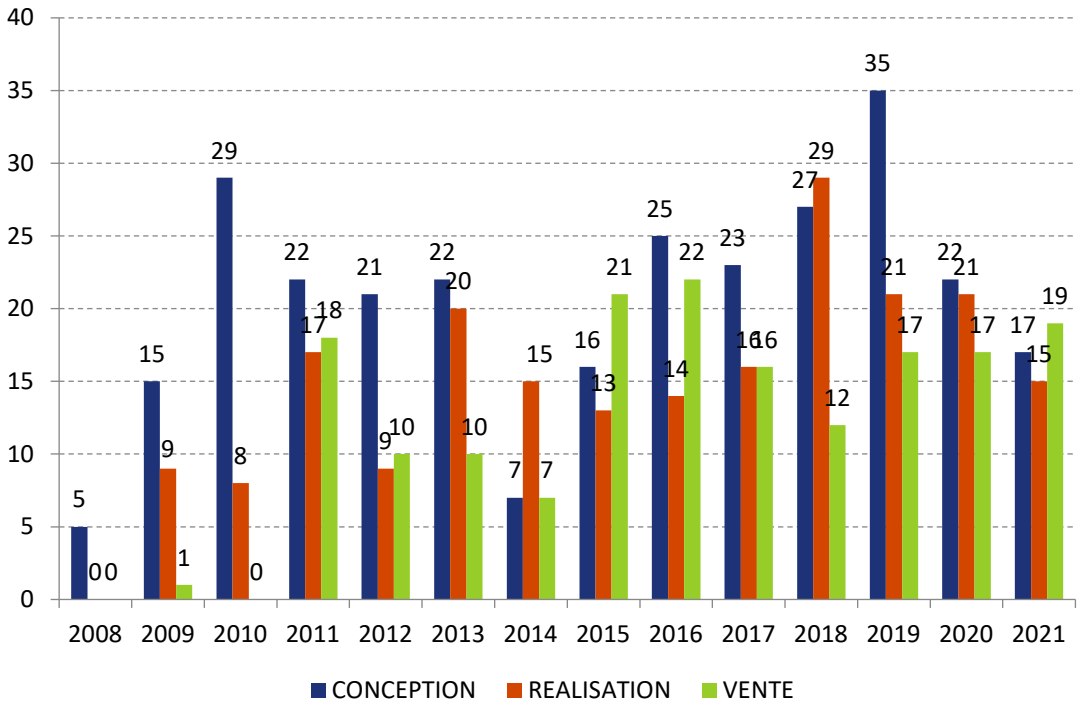

Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint Colomban depuis la création du SPANC

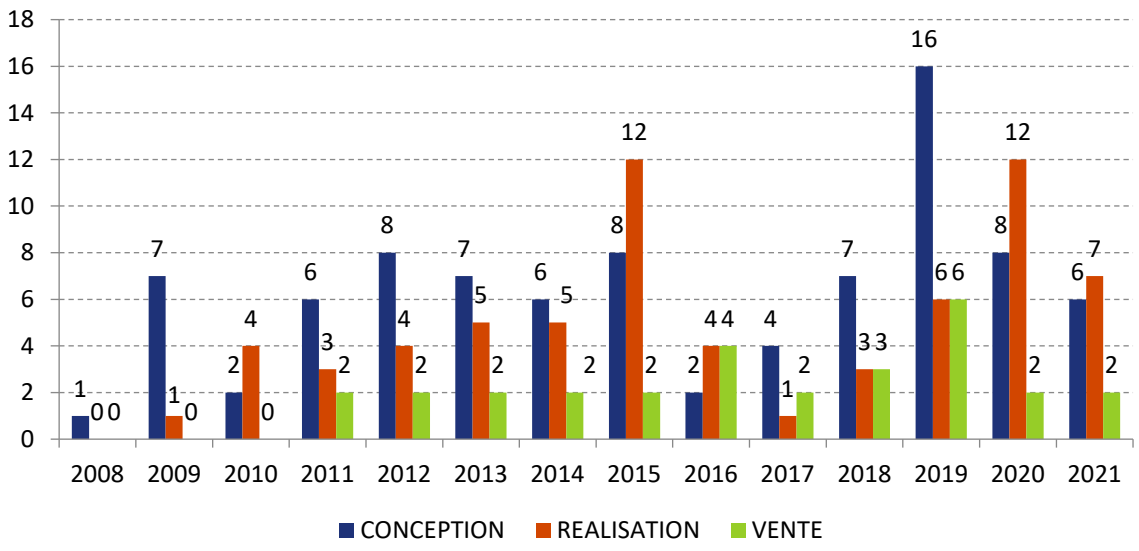

Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de Geneston depuis la création du SPANC

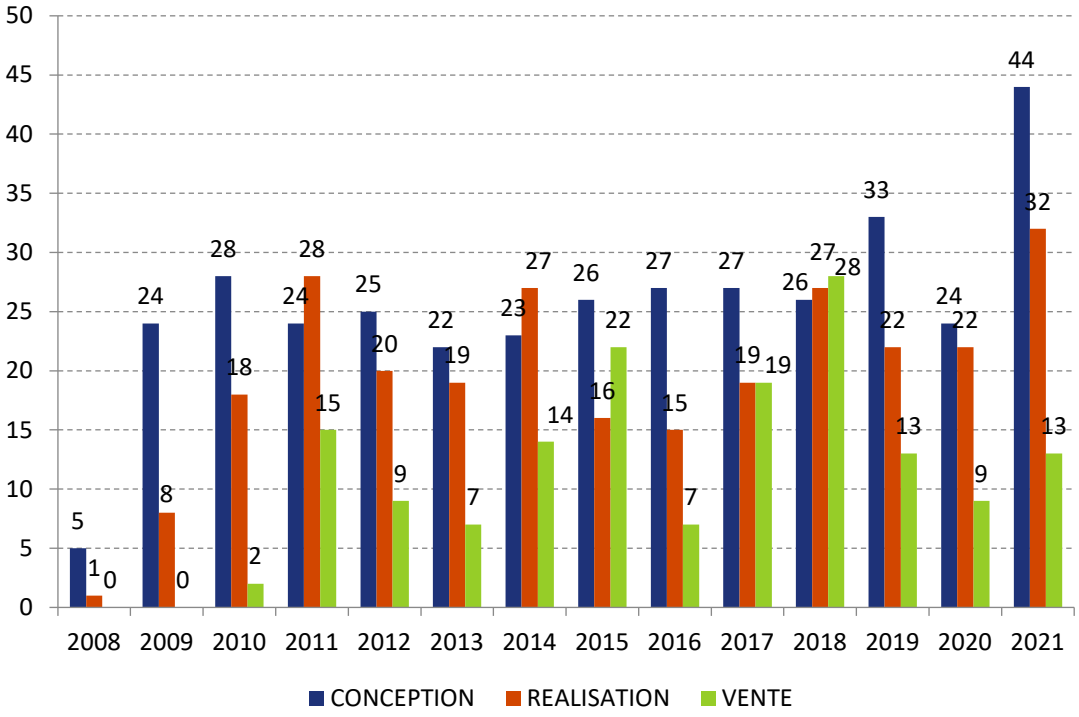

Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de La Chevrolière depuis la création du SPANC

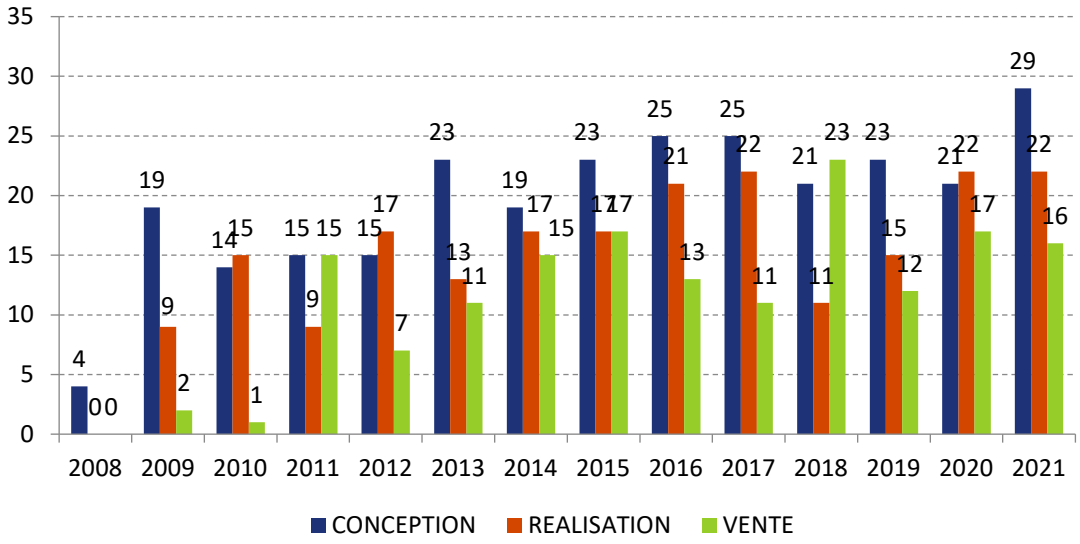

Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de Le Bignon depuis la création du SPANC

5.2 Annexe 2 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune

Communes	2021
Le Bignon	136
La Chevrolière	30
La Limouzinière	18
Montbert	108
Pont-Saint-Martin	100
Saint-Colomban	132
Saint-Lumine-de-Coutais	113
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	72
Geneston	24
TOTAL	**733**

Tableau 13 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune